

Les chalets de la Dent

Nous ne parlerons ici que des deux alpages propriétés du village du Pont, la Petite Dent dessous, et la Petite Dent dessus, laissant le chalet de la Dent, propriété de la commune de Vaulion, pour d'autres occasions.

Une bonne partie du versant Vallée de Joux de la Dent-de-Vaulion, anciennement Chichevaux, territoire actuel de la commune de l'Abbaye, resta exclusivement propriété des habitants du hameau du Pont, soit des Petites-Charbonnières. Et cela dès 1565 jusqu'au milieu du XIXe siècle. C'est à cette première date en effet que ceux-ci acquirent tous les droits, titres et actions que la communauté de l'Abbaye pouvait avoir en la montagne de Chichevaux.

Pendant ces près de trois siècles, les transactions furent néanmoins multiples, certains propriétaires Rochat cédant leur part à d'autres et ainsi de suite.

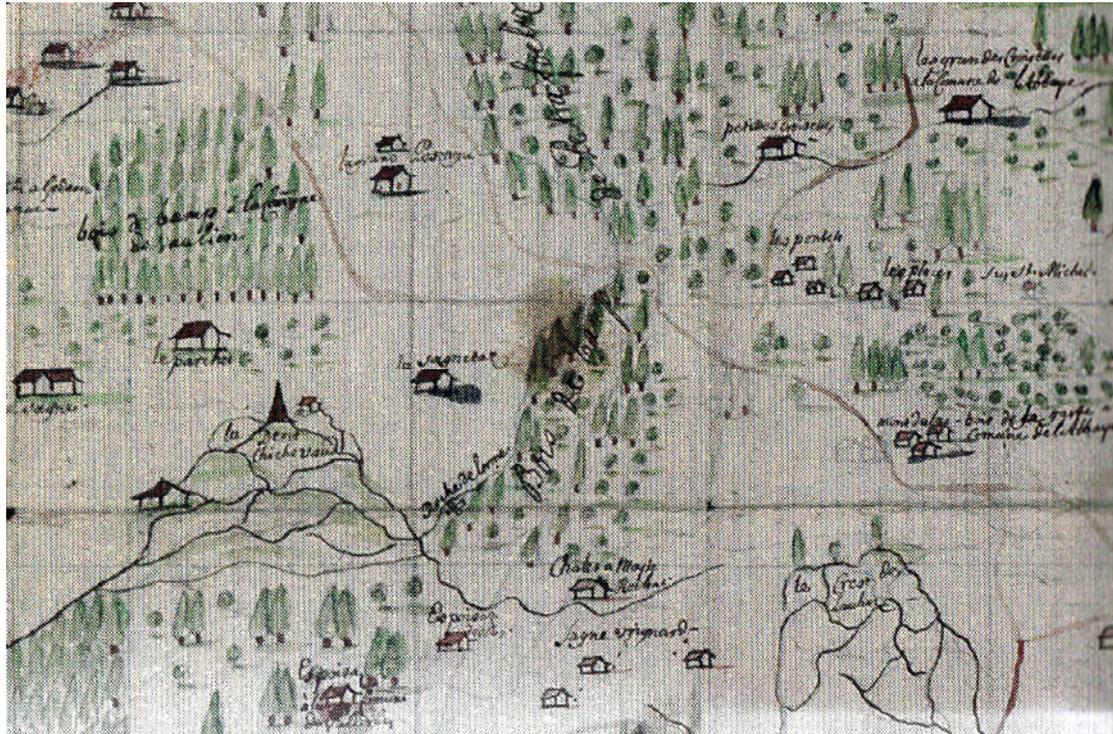
On avait alors pour voisins la commune de Vaulion qui occupait la crête de la montagne, et au couchant le territoire de Sagne-Wagnard colonisé par des gens du Pont, certains étant les mêmes qui possédaient des droits sur la montagne de la Dent. On fit des cloisons tout d'abord en bois, celle-ci transformées, probablement dans le courant du XVIIIe siècle, en murs de pierre sèche.

Des chalets durent être construits presque aussitôt, les troupeaux ne pouvant pas, vu l'éloignement de ces territoires, retrouver le village chaque soir. Nous ignorons où se trouvaient ces premiers bâtiments. Certains sur les places des chalets actuels qui auraient pu être plusieurs fois reconstruits, ou dans les environs.

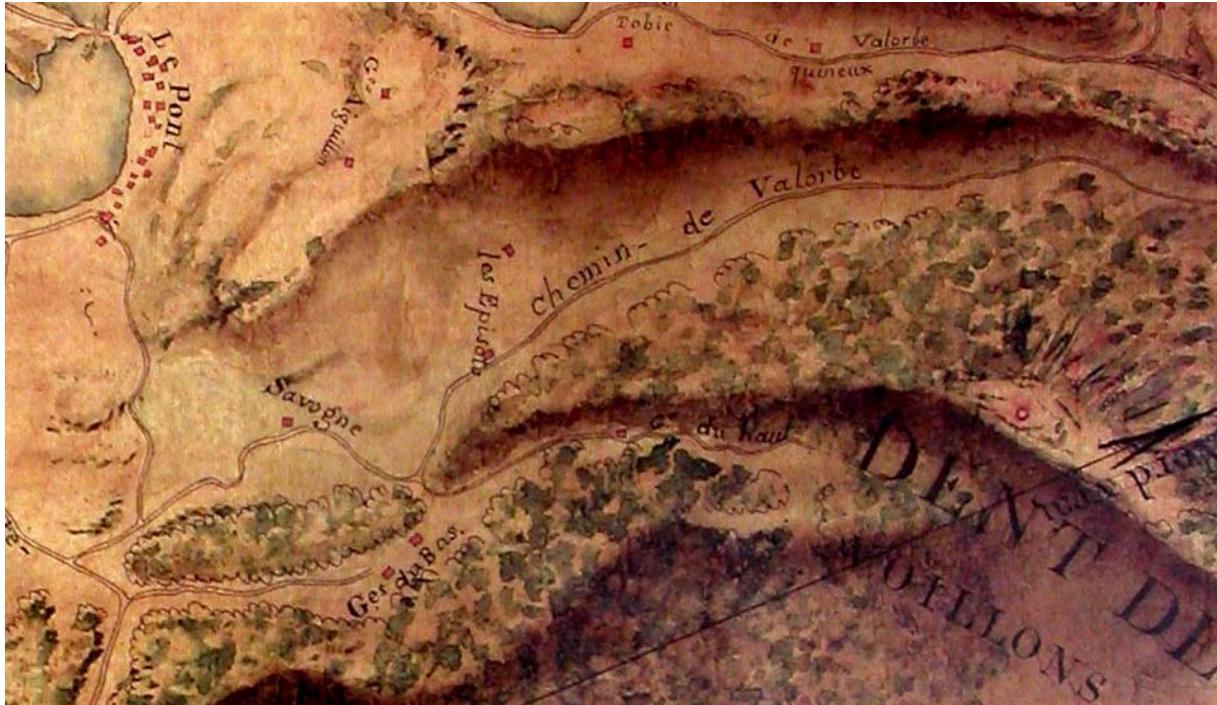
En 1718 la montagne est possédée, tout ou en partie, et cela à la suite de rachats divers, par Moyse Rochat, consistorial du Pont. Elle comprend fruitière et pâturage. Il la passe à clos et record pour le prix de trois cents florins de principal, c'est-à-dire qu'il rachète tous les droits de pâture que pouvaient y avoir encore des particuliers en vertu des anciens droits féodaux¹.

L'emplacement de cette fruitière, en même temps peut-être aussi maison d'habitation, est donné par la carte Vallotton de 1709 que l'on découvre au haut de la page suivante. La bâtisse se trouve positionnée ici droit en dessus de l'appellation Sagne Wagnard. Il apparaît comme le seul bâtiment construit de la Dent. Il se situerait, selon cette carte, plutôt dans le bas que dans le haut. Nous pouvons en conséquence envisager avec quelque chance de vérité qu'il soit celui représenté plus tard sous le nom de Grange du Bas et qui figure sur la carte IGN de 1783, aussi à découvrir à la page suivante.

¹ Voir transcription du document original dans la partie documentaire finale



Carte Vallotton « Vaulion », 1709

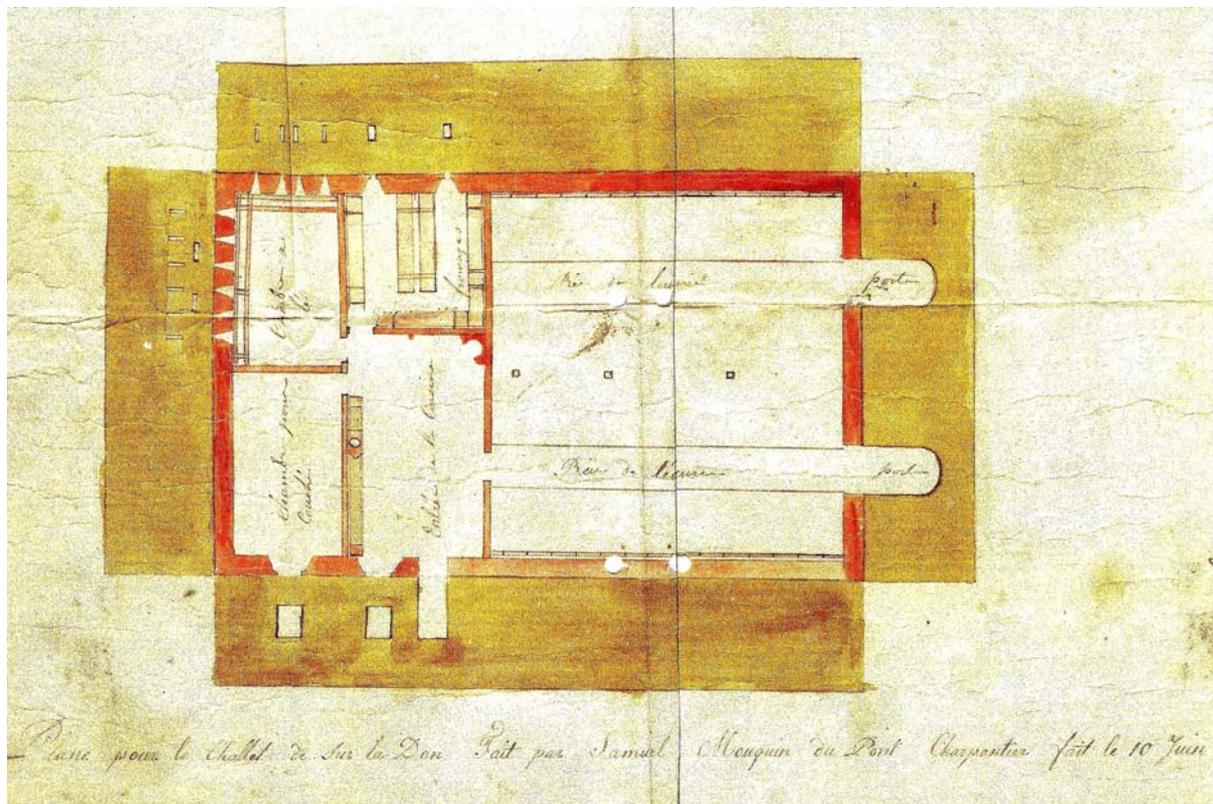


Carte IGN de 1783. On découvre sur cet extrait les Grandes du Bas et les ou la Grange du Haut. La Grange du Haut est probablement à l'emplacement du chalet actuel de la Petite-Dent dessous, celui de la Petite-Dent dessus n'existait probablement pas encore.

Au milieu du XVIIIe siècle existait une ferme dite au Pied de la Dent. Celle-ci alors est vendue par Philippe Etienne Moïse feu Jaques David Rochat à Abraham Isaac Rochat². Elle était constituée d'un poile, de deux chambres, d'une cuisine, d'une grange et d'une écurie. On peut penser, sans preuves réelles cependant, qu'il puisse une nouvelle fois s'agir des Granges du Bas. Celles-ci seront appelées à disparaître probablement dès la fin du XVIIIe siècle, ou au début du XIXe siècle. Elles seront remplacées dès lors par les deux chalets actuels de la Petite Dent. Les mazes de ces granges se voient encore au bord gauche du chemin quand vous montez à la Dent, juste après le grand virage, à un petit kilomètre en dessous du chalet de la Petite Dent dessous !

Ce dernier chalet est reconstruit par les propriétaires d'alors par Samuel Mouquin, charpentier.

Les plans sont du 10 juin 1834³ :



C'est le chalet de la Petite Dent-dessous tel qu'on peut le retrouver encore aujourd'hui. Les propriétaires sont toujours des Rochat, mis en indivision.

En automne 1844 la montagne de la Dent, propriété des Rochat, dont nous trouvons en ces lieux la dixième génération peut-être, voire la douzième, passera en mise en publique. Le village du Pont s'intéresse de très près à cette

² Pour l'heure référence perdue.

³ Archives du hameau du Pont, EG, du 10 juin 1834, plan pour la reconstruction du chalet dessous de la Dent, par Samuel Mouquin, charpentier.

propriété qui pourrait être un plus évident à ses pâturages communaux, mais aussi fournirait du bois dont ses particuliers ont toujours besoin, bois d'œuvre et bois d'affouage.

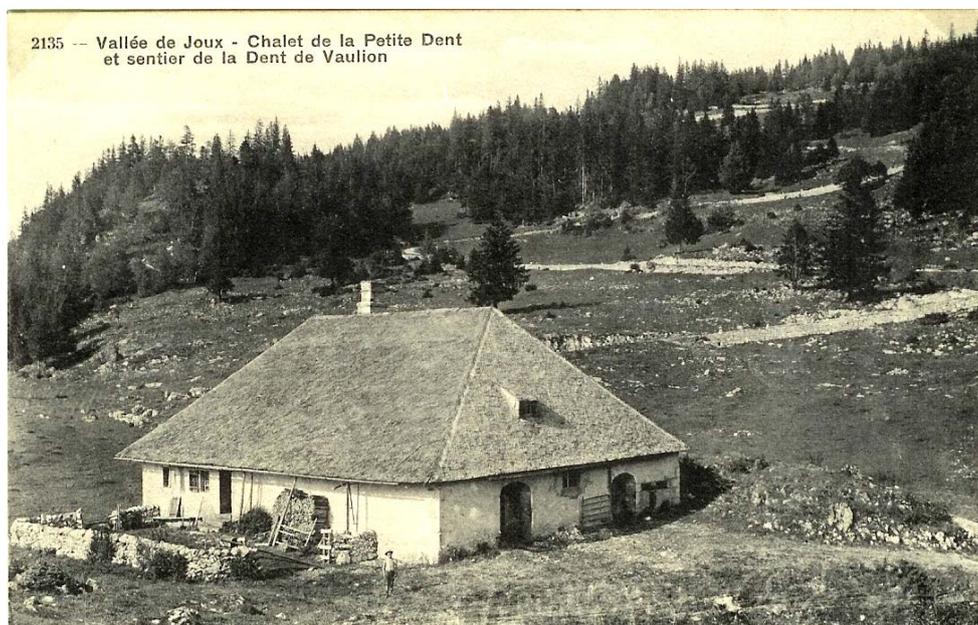
L'Etat doutant, par l'intermédiaire du Préfet qui une fois de plus ne sera jamais que la cinquième roue du char, de la solvabilité du hameau du Pont, il demande des renseignements à ce dernier qui se fend d'une longue épître justifiant le bon état financier du village, comme aussi ses besoins pour l'avenir. Cette longue lettre est un morceau de bravoure que l'on retrouvera plus bas.

L'achat est effectué le 30 novembre 1844 pour le prix de 16 000.- de Suisse. Il est fait d'un consortium de RoCHAT du Mont-du-Lac qui sort ainsi définitivement cette montagne des mains de privés pour la remettre à la communauté.

Et malgré cela cet alpage ne sera pas utilisé par les gens du Pont, mais mis en amodiation à qui le souhaite. Le premier amodieur sous le régime « hameau du Pont », sera Philippe RoCHAT, domicilié à Vallorbe⁴.

Chance pour le hameau, le chalet d'en bas avait été entièrement reconstruit dix ans plus tôt. Cette nouvelle propriété nécessitait cependant une amélioration de la fourniture d'eau par la construction de nouvelles citernes. Il est probable que les premières furent en bois, puis que l'on passa peu à peu à des citernes en pierre et en maçonnerie destinées à durer plus longtemps.

Constructions conséquentes de murs de pâturage avec les voisins. Utilisation des forêts en vue de procurer du bois d'affouage aux habitants du village.



Le chalet de la Petite Dent dessous ou d'en bas vers 1910. Il était à peu de chose près exactement tel qu'il se présentait peu après sa construction de 1834. Simples changements, la cheminée n'est plus la même, et on a construit une chambre à l'étage, d'où la présence de la petite tabatière ou lucarne.

⁴ Voir bail dans la partie documentaire

Il fallut aussi procéder à l'amélioration des dévestitures, avec l'établissement entre autres tronçons du chemin reliant la Dent dessous à la Dent dessus, si caractéristique avec son cheminement en S, ses murs de soutènement et ses bornes.

Voici encore quelques autres travaux rendus nécessaires par l'utilisation saisonnière des lieux :

1845, construction d'une citerne au-dessus de la Vent

1845, vente de bois sur la dite montagne.

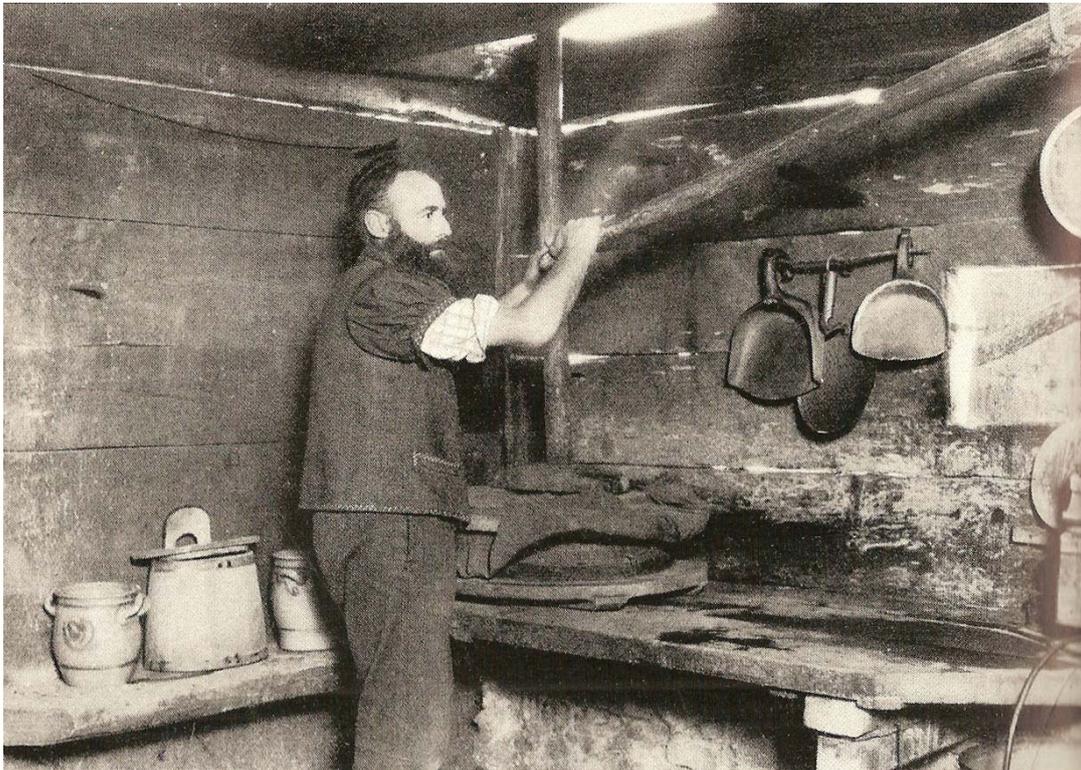
1856, construction d'une citerne sur le pâturage de la Dent.

1859, autre citerne en cours de construction ou déjà construite au Crêt à Jaquin, sur la Dent

1861, couvrir une partie du toit du chalet dessus de la Dent

1868, la chaudière de la Dent est usée et il faut la remplacer. Le fermier, qui est Philippe Rochat, est chargé de s'enquérir de ce que coûterait une neuve.

1868, où l'on pense quand même à réparer l'ancienne chaudière...



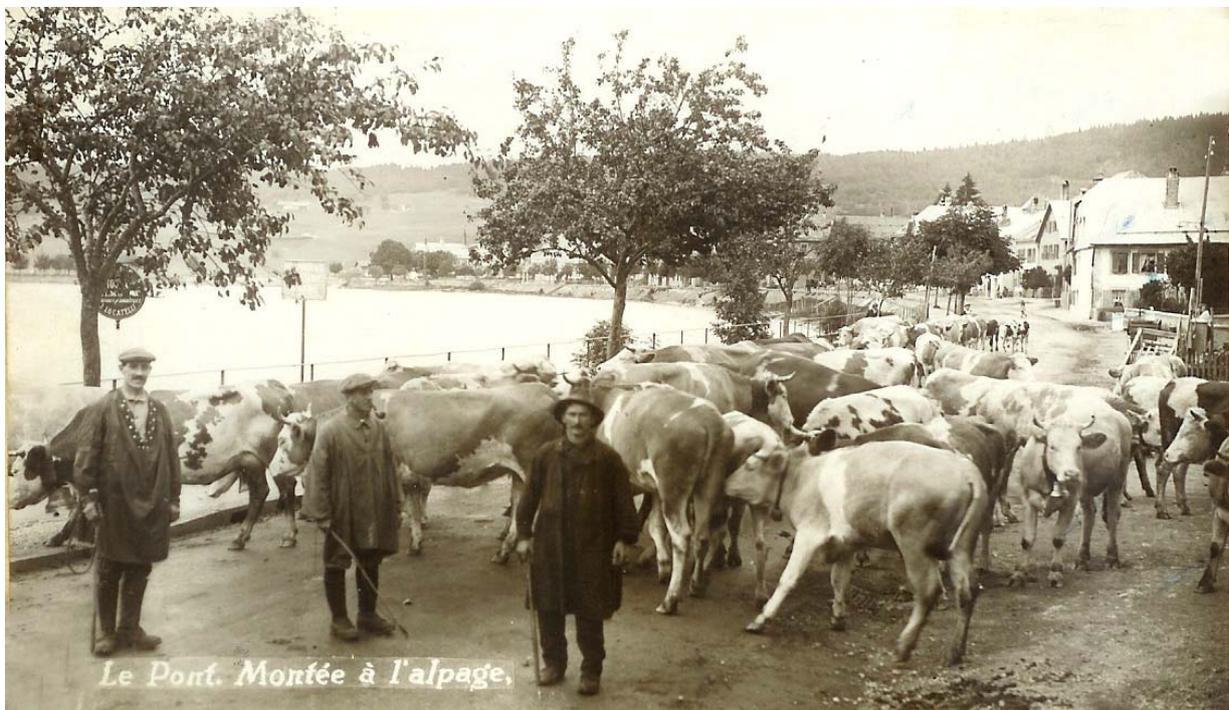
La fabrication dans l'un ou l'autre des deux chalets de la Dent peut s'assimiler à l'activité ci-dessus qui est exactement du même genre et avec le même équipement.

1869, où le fermier de la Dent paiera annuellement 7.- pour la chaudière à faire le fromage que le hameau possède actuellement. Qu'il l'utilise ou pas, il devra la rendre le 30 septembre de chaque année à la fromagerie du Pont. Si le fermier demande une chaudière neuve, elle lui sera fournie moyennant une finance de 25 .- d'amodiation, qu'il s'en serve ou pas.

1886, deux citernes en dur sont construites sur la Dent par Antoine Ciana. Les voûtes de celles-ci étant très mal faites, le hameau est dans l'obligation de les faire démolir et reconstruire à ses frais.

1888, fourniture de douze tablars à fromage pour le chalet de la Dent. 3 m de long, 3 ½ cm d'épais et 0.65 de largeur. Soumission ultérieure pour 3 frs 75 par tablar.

1922, la couverture en tôle du chalet dessous de la Dent est adjugée à Costa, ferblantier à Vallorbe, à raison de 5,60.- le m², 2,60.- le mètre de faîtage et le rhabillage de la cheminée à 25.- en bloc. On constatera que sur la photo ci-dessus, de 1910 environ, le toit du chalet de la Dent dessous est encore entièrement recouvert de tavillon. Il en est de même sur la photo du chalet de la Dent dessus, ce qui est naturel, puisque celle-ci a été prise une bonne dizaine d'année auparavant.



Une montée traverse le village du Pont, année 1910, à destination des Ermitages et non du chalet de la Dent monté à l'époque par Emile Rochat, du Pont probablement, ce qui revient à dire que le spectacle serait le même au niveau du village.

1927. Barrière du sommet de la Dent adjugée à Ami Rochat maréchal à raison de 5,80 le mètre, toutes fournitures comprises.

1933, construction d'une chambre au chalet dessous de la Dent en dessus de la cuisine. La presse à fromage devra être enlevée et remplacée par une plus moderne. Devis fait par Louis Mouquin, charpentier, d'un montant de 469.50.

1946, le ski-club de Vallorbe construit son chalet à proximité du chalet de la Dent, propriété de la commune de Vaulion. Il reste néanmoins sur le territoire de la Petite Dent.

Question de fabrication, il est possible et même probable que celle-ci se faisait dans les deux chalets, mais que la cave se trouvait dans le chalet d'en bas, plus adapté à cet entreposage. On descendait alors les pièces jour après jour avec l'oiseau quand le bétail se trouvait dans le haut du pâturage.

On ignore la date de la fin de ces fabrications où intervenait le vacherin dès le mois de septembre de chaque année, tout au moins à partir de la fin du XIXe siècle, le client principal étant alors, tant pour les fromages que pour les pâtes molles, Rochat-Golay du Pont⁵.

Le chalet de la Petite Dent-dessous eut l'honneur de voir passer le voyageur anonyme de 1831 qui put écrire ceci :

Nos voyageurs cheminèrent ainsi jusqu'aux deux tiers de la montagne lorsqu'un chalet vint à se présenter à leurs regards. Devant ce chalet se trouvait un fumier, devant ce fumier un homme, et devant cet homme cinq ou six gros cochons qui grognaient d'une manière atroce. Mr. Albert, qui marchait le premier, se souvint tout à coup qu'il devait protéger ses compagnes, et ces cochons pouvant être des animaux féroces. Il s'arrêta prudemment et demanda avec finesse à l'homme qui se trouvait là si ces intéressants animaux étaient méchants : « Oh non, dit-il, ils sont doux comme des moutons, mais si vous montez, il faut faire attention à notre taureau qui est par là-haut et qui est rudement mauvais ! » Les voyageurs ne purent s'empêcher, après cet avertissement, de sentir leur goût pour la belle vue un peu refroidi. Mr. Albert chercha à persuader ses compagnes et à lui-même que la vue que l'on découvrait depuis ce chalet était toute aussi belle que celle que l'on pouvait trouver sur le sommet de la Dent. Il restait cependant à nos voyageurs un petit sentiment d'amour propre qui les empêchait de redescendre sans avoir vu grand-chose, surtout après avoir été si haut. Ils finirent par entrer dans le chalet afin de recueillir un peu plus de détails sur les mœurs de l'animal sauvage en question. Pour entrer en conversation avec les bergers qui s'y trouvaient, ces dames commencèrent par se régaler de petit lait qui était tout chaud, tout bouillant, elles prétendaient que c'était très rafraîchissant et en cet instant elles soufflaient dessus de tous leurs poumons pour ne pas se brûler. Mr Albert causa taureau avec ces braves gens qui, voyant le chagrin des voyageurs s'ils étaient obligés de s'en aller comme des nigauds, offrirent avec beaucoup d'obligeance de les accompagner et de les garantir de cet animal terrible qui devait obéir au moindre de leurs regards. La société, tranquillisée par ce nouveau renfort, reprit alors courage et arriva sans nouvelle aventure au sommet de la montagne. Ces bons voyageurs furent frappés d'admiration en découvrant la vue magnifique qui se développait à leurs yeux. Le temps était magnifique, ils virent très distinctement les lacs des Rousses, de Joux, des Brenets, de

⁵ Fabrications à la Dent pour Rochat-Golay au moins de 1903 à 1917, avec entr'autres fromageurs Martinet et Michaud. Louis Ferdinand Martinet de Mont-la-Ville montait la Dent au moins depuis 1887 où il était ou devenait amodieur de la dite montagne pour le prix de 920.- par an.

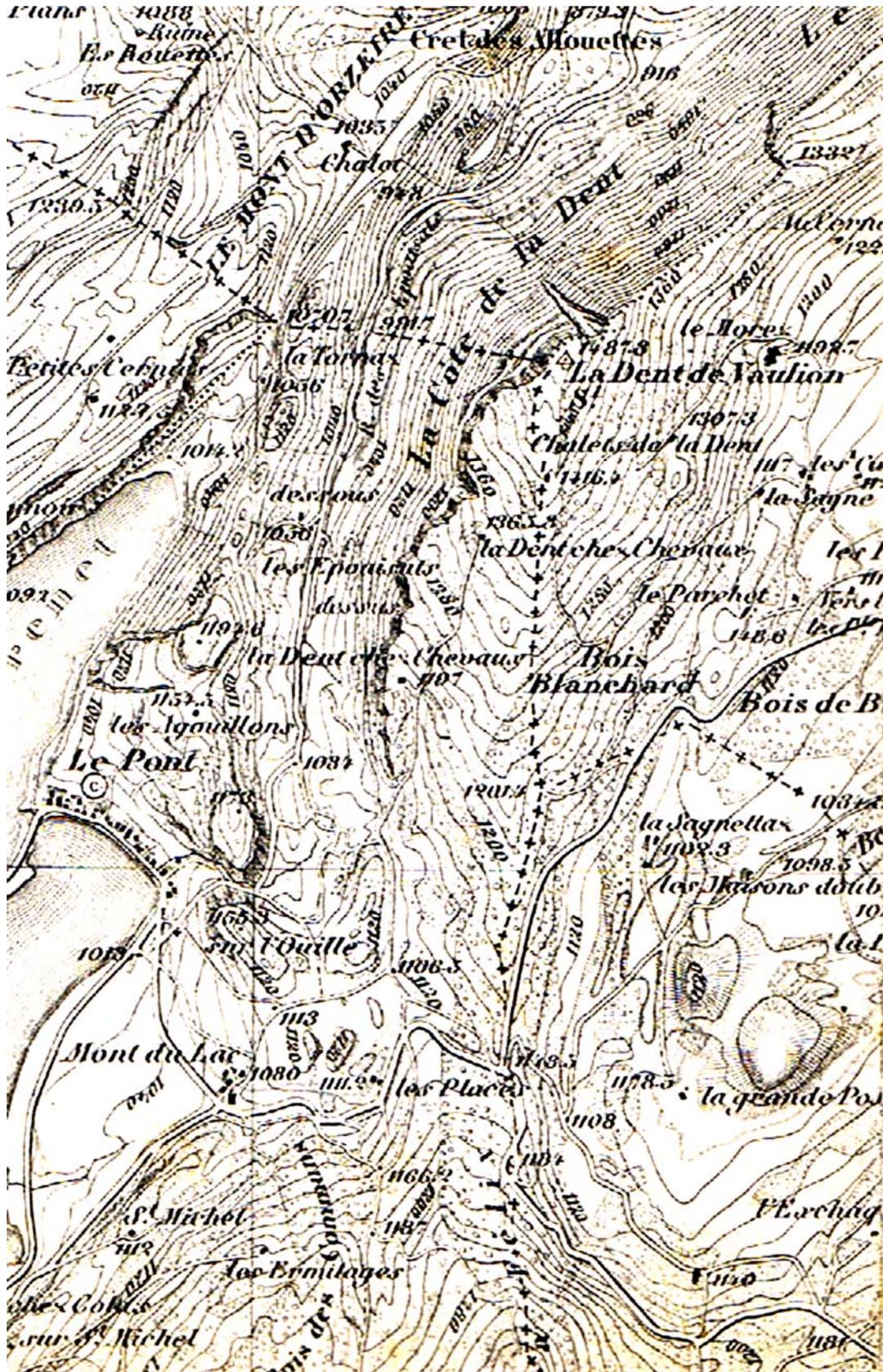
Neuchâtel, de Genève et de St. Point en France. Ils distinguèrent Yverdon, Orbe, et du côté de l'ouest, la citadelle de Besançon paraissait comme un point blanc sur l'horizon. Après s'être arrêtés quelques instants et avoir dit au moins vingt fois chacun : « Ah ! que c'est beau », ils redescendirent. Le berger protecteur les quitta au chalet et reçut avec un sourire de satisfaction les 5 batz que Mr. Albert lui donna en contre valeur du petit lait bu par ces dames et de la protection qu'il leur avait accordée contre le taureau dont on n'aperçut pas trace⁶.

On devait bien se marrer avec ces incroyables touristes !



Selon la cheminée, le local de fabrication n'aurait pu être qu'à gauche dans la partie la plus haute, la partie basse de droite servant d'écurie. Aucune chambre ne semble être construite à l'étage. Une citerne est à droite, en témoigne le balancier que l'on y découvre.

⁶ Voyage dans les cantons de Genève, Vaud & Neuchâtel (Suisse), septembre 1831, Editions Attinger 1990.



Extrait de la carte topographique du canton de Vaud de 1877/1880. On y trouve avec surprise l'utilisation encore d'actualité de la Dent chez Chevaux (dessus) et de la Dent chez Chevaux (dessous), C'est là la survivance d'une ancienne toponymie probablement déjà oubliée à l'époque où fut dressée cette carte.

Documents

Archives de la commune de l'Abbaye, ED150, du 28 mars 1718 –

L'an mille sept cent dix huit, et le vingt huitième jour du mois de mars, personnellement se sont constitués et établis les sieurs Daniel Rochat du Pont, Abraham Berney des Hermitages et Jean Abel Berney des Bioux, agissant en qualité de Gouverneurs de l'honorable commune de l'Abbaye, assistés de presque tous les Conseillers de la dite communauté, assemblés au dit lieu, et lesquels sachant et bien avisés, pour eux et leurs successeurs et communauté, et des droits et titres d'icelle bien et à plein informés, ont concédé, octroyé et donné la faculté et plein pouvoir pour cestes au Sr. Moyse Rochat, consistorial du Pont, pour lui et les siens présents et acceptants, assavoir tous droits et pleine puissance de pouvoir à l'avenir et à perpétuité fermer, tenir et jouir à clos et record, sans que aucune bête de la commune y puisse pâturer en aucune des saisons de l'année que ce soit, une sienne pièce de montagne, fructière et pâturage, sise rière les confins de la dite commune, appelée la Dent Chichevaux, limitant la Dent de Vaulion d'orient et bise, la terre et pâturage du Sr. Abraham Rochat offic'er, avec le paquier appelé le bas des Souillats du vent, les rochers de la Dent d'occident. Et a été faite et passée la présente concession et passation à clos et record pour et moyennant le prix et somme de trois cents florins de principal, et à chaque Gouverneurs et Conseillers à ce présents six sols pour les vins, outre payer les onze intérêts retardés, le tout par les dits Srs. Gouverneurs eus et reçus et employé au profit de la dite communauté, dont le dit Sieurs Moyse et les siens en restent quittes à perpétuité. Au moyen de quoi les dits Gouverneurs et Conseillers, tant à leurs noms que du reste de la dite communauté, se sont dévêtus de tous droits de pâturage et herbage que la dite communauté pouvait avoir sur la dite monatgne de la Dent, comme que ce soit, et le dit Sr. Rochat en est invêtu pour la pouvoir, lui et les siens quelconques, tenir et posséder en toute propriété à clos et record et à toute perpétuité, suivant les ordonnances souveraines, lui en promettant bonne maintenance sous la générale obligation des biens de la dite communauté, sauf est réservé tous droits seigneuriaux qui restent à la charge du dit sieur Rochat, comme aussi tous droits de boucherages (bochérages) sur toute la dite montagne et les chemins et passages nécessaires qui restent en faveur de la dite communauté et autres droits ayants en quelle saison de l'année que ce soit, en ne lui portant préjudice à ses fleurs et auquel bouchérage ni lui ni les siens ne pourront donner aucun empêchement ni faire aucune opposition à peine de damps, sauf et réservé dans les endroits qui seront reconnus et bornés en bamp à forme de l'arrêt souverain de l'an mille sept cent qui appartiendront en propre au dit Sr. Rochat et aux siens sans aucun contredit.

Ainsi fait et passé au Conseil de la dite Abbaye en présence de spectable et docte et savant Pierre Jacob Malherbe, Ministre de la parole de Dieu au dit lieu et honorable Michel Rochat des Charbonnières, régent aux Bioux, témoins.

Rochat avec paraphe (Siméon Rochat notaire à l'Abbaye)

AHP, DA1, du 25 octobre 1844 – sur le futur achat de la Petite Dent –

*L'Administration du village du Pont,
Au Département de l'Intérieur à Lausanne,*

Messieurs,

Le 12 septembre dernier nous avons adressé au Conseil d'Etat une demande ayant pour but d'obtenir l'autorisation de stipuler notarialement l'acte d'acquis de la montagne de la petite Dent, mais, au lieu de l'autorisation demandée, nous venons de recevoir une lettre de Mr. le Préfet de ce district annonçant qu'il est chargé par vous, Messieurs, de nous demander diverses explications au sujet de cette acquisition. C'est avec empressement que nous avons l'honneur de satisfaire à votre demande.

Il est bien certain que la bourse du village soit hameau du Pont ne possède pas des capitaux en argent ou en créances suffisante pour payer comptant le prix capital en entier, l'adjudication a été faite à nos délégués pour la somme de 16000 francs et les vins à 5 pour cent, ensemble 16 800 francs. Le village est propriétaire de deux lettres de rente de 1400 frs., titres qui seront remis en paiement. Il restera débiteur de 15 400 frs., somme qu'il emprunte de quelques particuliers du Pont avec lesquels il est d'accord, les prêteurs se contentent de simples cédules signées par le Président et le secrétaire du village, le taux de l'intérêt est réglé au trois et demi pour cent pendant 8 années. Conséquemment nous aurons à payer annuellement 539 francs. Le prix de ferme de la dite montagne est de 480 frs. par année outre les vins à 5 pour % chaque trois ans, ensemble 488 frs. et des réparations à charge du fermier. Il n'y aurait donc qu'un déficit apparent annuel de 51 francs outre environ 12 frs. d'impôt foncier. Mais si l'on examine les choses de plus près, l'on acquiert la conviction qu'il n'y a aucun déficit quelconque, bien le contraire. Dans le moment actuel le prix de ferme des montagnes est à la hausse. Nous avons tout lieu d'espérer que celui de la Dent haussera proportionnellement et que le bail qui sera passé en 1845 pour commencer en 1846, couvrira l'intérêt que nous aurons à payer chaque année, c'est-à-dire 539 frs. Il existe sur la montagne de la Dent une assez grande quantité de bois d'affouage qu'on peut approximativement estimer au moins à 5000 francs. Cette valeur seule déduite du prix d'acquis réduirait la dette à 10400 frs., ce qui, à 3 %, ferait la somme de 364 frs., soit 124 frs. moins que la ferme actuelle. Nous devons compter aussi l'accroissement du bois sur

une étendue de 153 poses, cela d'un grand prix pour nous à raison de la proximité de ces bois que nous avons l'intention de conserver pour suppléer à notre affouage. C'est le but principal qui nous a déterminés à faire cette acquisition. Sur la montagne il existe deux chalets qui sont en bon état, et conséquemment nous n'aurons pas besoin de réparations pendant plusieurs années.

Un autre avantage c'est que la montagne dont il s'agit est à côté du pâturage commun du Pont. Rien ne serait plus facile que d'en faire alper une partie par le bétail de la montagne, notamment celle que le village a acquise en 1842, sur laquelle il existe deux sources abondantes. L'on pourrait au besoin et sans nuire au pâturage commun, former une montagne de l'alpage de plus de 50 vaches et d'un rapport annuel d'au moins 800 francs. Il n'y a donc pas à craindre un déficit, au contraire, nous estimons que l'acquisition de la montagne de la Dent est tout à fait dans les intérêts de ce village et lui conviendra à tous égards et sous tous les rapports quelconques, aussi dans l'assemblée générale qui a eu lieu à cette occasion, elle a été votée à l'unanimité. Nous espérons que le droit de mutation à payer à l'Etat sera facilement couvert par nos revenus.

L'Administration de ce village est parfaitement connue depuis un temps très reculé. Lorsqu'il s'agit d'objets importants tels que acquisitions, ventes et règlements et distributions, tous les chefs de famille qui ont droit d'assister dans les assemblées électorales de cercle ou de commune, sont convoqués en assemblée générale pour délibérer. L'on peut appeler cette assemblée Conseil général. Il y a de plus un Conseil administratif qui est composé de tous les électeurs chefs de famille qui font la demande régulière d'y être admis. Mais cette admission n'a lieu qu'ensuite de vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Ce Conseil ainsi constitué, qui a un Président et un secrétaire, est chargé de l'administration générale, de l'exécution des règlements, de la comptabilité et de ce qui est relatif à la bourse des pauvres. Il a des archives, un registre destiné à l'inscription des délibérations, un pour les comptes du village et un pour ceux de la Caisse, outre d'autres livres secondaires tels que copie de lettres, etc, etc. Les comptes des boursiers ont toujours été visés et approuvés, anciennement par Messieurs les Juges de Paix, et depuis quelques années par Monsieur le Préfet. La comptabilité est tenue sur le même pied que celle des autres communes. Nous pouvons dire que les choses ont bien marché.

Le village du Pont possède un temple qui a été construit et agrandi dernièrement à ses frais. Il en est de même d'une maison d'école. Ces établissements sont aussi entretenus par lui. On est propriétaire d'un pâturage communal assez considérable provenant en partie d'un partage opéré avec les hameaux de l'Abbaye et des Bioux, et le reste contenant environ cent poses d'acquisitions faites par le hameau à diverses époques. Cette dernière portion a de la valeur à raison de sa proximité et des bois qui s'y trouvent. Toutes ces propriétés ont été payées par les citoyens du hameau, puisqu'ils n'ont point de

dettes, au contraire des créances, ce qui prouve suffisamment que l'organisation de l'administration est bonne, que les administrateurs ont rempli leurs devoirs consciencieusement, avec intelligence, dévouement et désintéressement.

Dans cette position nous ne comprendrions pas par quels motifs l'on pourrait nous empêcher de faire l'acquisition de la montagne de la Dent qui, nous n'en doutons pas, contribuera à augmenter davantage les ressources de ce village. En 1821 le Conseil d'Etat nous accorda l'autorisation d'acquérir un jardin. Le 7 décembre 1833, une semblable autorisation fut accordée pour un jardin du prix de 101 frs. Le 17 juin 1842 même chose pour l'acquisition d'un pâturage d'environ dix poses destiné à l'agrandissement du pâturage commun, lequel se trouve au pied et joignant la montagne dont nous faisons l'acquisition et qui peut servir à l'agrandir et à la bonifier considérablement. Dernièrement, le 13 juillet 1844, le Conseil d'Etat a autorisé l'Administration du Pont d'acquérir 152 toises de terrain qui se trouve enclavé dans cette propriété. Dans chaque cas spécial nous avons adressé une demande au Conseil d'Etat, et jamais aucune observation ne nous a été faite, ni sur la manière dont l'administration est constituée, ni sur la contenance ou le prix des immeubles dont il était question. Le hameau de l'Abbaye, qui est organisé à peu près comme celui du Pont, a obtenu sans difficulté il n'y a pas longtemps l'autorisation d'acquérir la montagne des Hermitages d'un pâturage considérable. Ce village possédait un droit de parcours considérable dans la forêt cantonale de Pétra-Félix ; pendant plusieurs années depuis 1837 à 1841, Mr. le Conseiller d'Etat Blanchenay, qui alors était inspecteur forestier de l'Etat, a été en correspondance avec notre administration pour le rachat de ce droit. Plusieurs conventions ont été faites à ce sujet, des exploits juridiques ont été notifiés, enfin un acte notarié a été stipulé le 28 juin 1841 entre l'Etat et le hameau du Pont, et toujours la compétence de l'Administration a été reconnue et admise. Mr. le Préfet de ce district et plusieurs autres autorités ont toujours traité et correspondu avec nous, comme étant une administration légalement constituée.

S'il restait quelques doutes sur l'exactitude des faits allégués, nous offrons l'exhibiture (exhibition) des pièces authentiques.

L'acquisition de la montagne de la Dent ne doit donner aucune inquiétude quelconque aux ressortissants du hameau du Pont, parce que d'un côté il ne paraît pas qu'aucune des lois du canton de Vaud oblige les bourgeois de payer de leur fortune particulière les dettes contractées par les administrations communales, qu'en supposant même qu'il en fut autrement, ils n'ont rien à craindre, puisque le village du Pont possède des propriétés plus que suffisantes pour remplir ses engagements, et que d'ailleurs, puisque jusqu'à présent il a payé toutes les acquisitions faites, il est à espérer qu'il acquittera dans quelques années la totalité ou du moins une grande partie du prix d'acquis de celle dont il s'agit.

Nous aimons à espérer, respectables Messieurs, que l'exposé qui précède ne vous laissera aucun doute sur notre organisation légale, nos bonnes intentions,

et que l'acquisition de la dite montagne est dans nos intérêts, bien entendu qu'en conséquence vous voudrez bien accorder l'autorisation nécessaire pour stipuler l'acte authentique y relatif.

Agréez, messieurs les Conseillers, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Pont, le 25 octobre 1844

Pour l'administration

AHP, EG20 – acte de vente de la montagne de la Dent en faveur du village et hameau du Pont, du 30 novembre 1844 –

Par devant Benjamin Bonard, notaire au Lieu pour le district de la Vallée, ont comparu François Samuel feu Jean-Pierre Rochat du Pont, domicilié au Mont-du-Lac, et ses neveux Auguste et Moïse feu Moïse Rochat du dit endroit, aussi y domiciliés, ce dernier mineur représenté par son tuteur Abram Rochat du dit Pont, sous l'autorisation de la Justice de Paix du Cercle du Pont sous date du six septembre présente année. Pierre Moïse Rochat du dit Pont, y domicilié feu Jean Isaac Rochat. Jules Samuel Rochat, fils de Moïse Rochat du Sentier, domicilié au Brassus. Jean Samuel feu Jean Félix Rochat du dit Pont y domicilié. Louis Alexandre Rochat du dit endroit, agissant au nom de Louise Susanne, fille de défunt Louis Félix Rochat, femme de Jean Jaques Stricam de Genève, y domiciliée, en vertu de procuration sous date du vingt-quatre septembre dit, dans laquelle se trouve l'autorisation de son mari ; elle est de plus autorisée de ses proches parents, Jean Samuel Rochat son oncle et Jean Félix Rochat son cousin issu de germain. Abram Samuel Rochat du dit endroit, agissant au nom et comme tuteur de Louis feu le dit Louis Félix Rochat du dit Pont, domicilié au Lieu, sous l'autorisation de la Justice de Paix du Cercle du Pont sous date du six septembre dit. Georges Rochat du dit Pont, agissant au nom de Caroline Rochat, fille de Charles Henri Rochat du dit endroit, domiciliée à Fleurier, sous l'autorisation de la Justice de Paix du Cercle du Pont sous date du six septembre dit, et de la procuration du dit Charles Henri Rochat, sous date du seize août présente année. Lise, veuve de François Rochat du dit Pont, y domiciliée, assistée de son conseil judiciaire, son frère Jean Samuel Rochat, et autorisée de Jean Félix Rochat son cousin issu de germain, et Pierre Moïse Rochat, aussi issu de germain. Jean Félix Rochat du dit endroit, agissant au nom de sa femme Julie née Rochat, en vertu de procuration sous seing privé, sous date du vingt-neuf novembre présente année ; elle est de plus autorisée de ses proches parents Jean Samuel Rochat son frère et Pierre Moïse Rochat son cousin issu de germain.

Lesquels ainsi établis ont vendu en due forme au hameau du Pont, ici représenté par Louis Rochat boucher feu Rodolphe Rochat, Georges Rochat feu Siméon Rochat et Henri Rochat feu Jean Abram Rochat, tous du dit Pont, y

domiciliés, en vertu de la procuration de l'administration du dit hameau sous date du neuf septembre présente année, dûment légalisée et de l'autorisation du Conseil d'Etat sous date du quinze novembre même année, les immeubles suivants situés rière la commune de l'Abbaye dont les plans sont postérieurs à 1803.

1o Article 2026, folio 103 et 104, No 1. A la Dent, montagne de la contenance de cent quarante quatre poses et cent nonante cinq toises pâturage.

2o Article 2027, folio 103 et 104, No 2, au dit lieu, mille quarante sept toises bois à bamp.

3o Article 2028, folio 103 et 104, No 3, au dit lieu, six cents toises bois à bamp.

4o Article 2029, folio 103 et 104, No 4, au dit lieu, douze cents cinquante cinq toises bois à bamp.

5o Article 2031, folio 103 et 104, No 6, au dit lieu, trois cent septante quatre toises bois à bamp.

6o Article du 2032, folio 103 et 104, No du 7, à orient au dit lieu, mille cinquante trois toises bois à bamp.

Ces six articles limitent l'Etat de Vaud et la commune de Vaulion d'orient, les particuliers du Pont et la commune de Vallorbes d'occident, le hameau acquéreur de vent et la commune de Vaulion de bise.

Avec fonds et tous droits quelconques, ici compris les chalets et citernes, et tel qu'il en a été joui jusques à maintenant, cependant sans maintenance de contenance de la part des vendeurs. Est aussi compris dans cette vente le droit de parcours possédé par les vendeurs dans la forêt de Pétra-Félix appartenant à l'Etat de Vaud, sur une étendue d'environ quatorze mille sept cent soixante toises.

Et cette vente est faite pour le prix de seize mille francs payés comptant, dont quitte.

Sont ensuite intervenues toutes les garanties de droit de la part des vendeurs à l'obligation de leurs biens.

Les droits dus à l'Etat réservés.

Donc acte fait et prononcé au Pont en présence de Jean Pierre David Guillermin d'Aigle, gendarme, et Auguste Glardon de Vallorbes, régent, les deux domiciliés au dit Pont, qui ont signé avec les comparants et moi notaire au dit endroit le trente novembre mille huit cent quarante quatre.

Ont signé :

François Samuel Rochat, Auguste Rochat, A.Rochat tuteur, Pierre Moyse Rochat, JA Rochat, Jean Samuel Rochat, Abram Samuel Rochat forestier du Pont, Lise Rochat, Jean Félix Rochat, .. Rochat, Louis Rochat, .. Rochat, Henri Rochat, Rochat du Juge, Guillermin Jean Pierre David gendarme, Aug. Glardon régent, B. Bonard avec paraphe.

AHP, EG34, du 30 juin 1845 – **bail pour la Petite Dent** –

L'Administration du village du Pont ayant consenti à confirmer la ferme de la montagne de la Dent au sieur Philippe Rochat domicilié rière Vallorbes pour les années 1846, 1847 et 1848 pour le prix annuel de quatre cent huitante francs, outre douze francs pour aider à payer une citerne et les vins à 5 pour cent pour les trois ans, l'amodieur s'engage de se conformer aux conditions suivantes :

1o Le bail est fait pour trois ans à commencer au printemps 1846.

2o L'amodieur fournira des cautions à contentement.

3o L'amodieur sera tenu d'entretenir les chéneaux et rigoles qui conduisent l'eau aux citernes et puits.

4o L'amodieur ne pourra sous aucun prétexte quelconque couper du bois pour cloisons ; il devra réparer et faire à neuf chaque année quinze toises de murs secs dans les endroits indiqués par le propriétaire.

5o Le fumier devra être conduit alternativement dans les localités convenables indiquées par le propriétaire.

6o On ne devra couper pour l'usage du chalet que le bois marqué à cet effet.

7o Le preneur à bail paiera les vins aux cinq pour cent tous les trois ans de l'amodiation d'une année.

8o Le paiement du bail devra être fait le 1^{er} janvier qui suit chaque année de l'amodiation, le premier aura lieu le 1^{er} janvier 1847, ainsi de suite.

9o La chaudière à l'usage du chalet devra être rendue chaque St. Denis au hameau du Pont.

10o L'amodieur pour y estiver (noté étiver) dix chèvres pas plus.

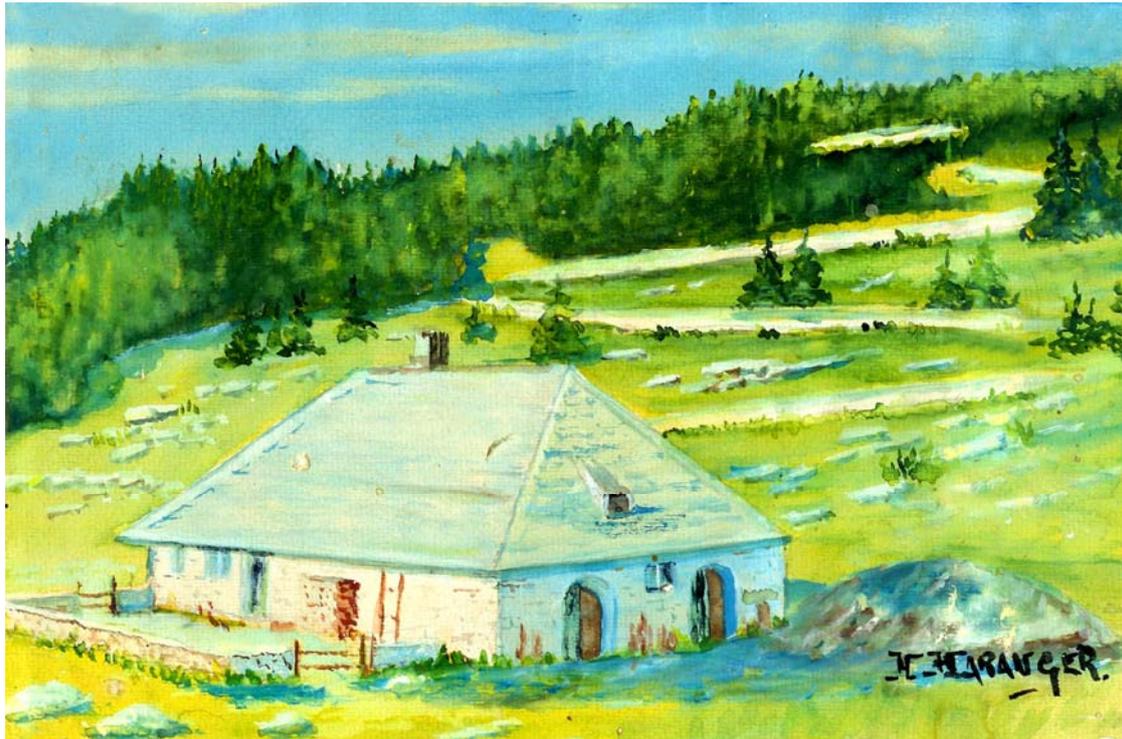
11o L'amodieur ne pourra laisser estiver les dites chèvres dans la forêt cantonale et le cantonnement fait à la commune, laissant à ses périls et risques ce qui pourrait en résulter.

12o S'il y a besoin de bois pour les cloisons sur le bord des rochers, il sera marqué par le propriétaire.

Moi soussigné Philippe Rochat, amodieur, m'engage de remplir exactement les conditions mentionnées ci-devant. Et nous soussignés Philippe Rochat son père et Abram Rochat municipal du Pont, déclarons nous porter cautions solidaires et répondant du dit Philippe Rochat, pour la somme prémentionnée de quatre cent huitante francs par année, douze francs aussi par année pour l'établissement d'une citerne et pour toutes les autres conditions de cette amodiation.

Fait et signé au Pont le 30 juin 1845. Il est entendu que cette montagne ne pourra servir de rechange à une autre montagne.

Dd Philippe Rochat fils amodieur, Philippe Rochat caution solidaire, A. Rochat caution.



Le chalet de la Petite-Dent-dessous, aquarelle de H. Haranger. Vers 1920. On distingue parfaitement le chemin d'accès au chalet de la Petite-Dent dessus en S, si classique de cet endroit. D'aucuns l'emprunte, piolets en main, d'autres prennent les raccourcis.



Chalet de la Petite-Dent dessus



Chalet de la Petite-Dent-Dessous, propriété du village du Pont. Photo tirée de l'ouvrage : Trésors de mon pays no 36, Samuel Aubert, La Vallée de Joux, photographies Max F. Chiffelle, Editions du Griffon, Neuchâtel, 1949.



Le chalet de la Petite-Dent-Dessus, même ouvrage et même photographie que pour la photo précédente.